

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de convocation : 17 septembre 2021

Ouverture de séance : 20 h 02

Clôture de séance : 21 h 40

L'an deux mille vingt et un le 24 septembre le conseil municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2021

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoints, ainsi que : Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Jean-Marc LHERMET, Dominique PETITJEAN, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Michel BREASSON, Jacques ROBIN, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Charlotte LAFOURCADE, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurence PILLONEL, Josette CHAMBOUX, Patrice BOUTHORS.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Madame Laurence PILLONEL

Mme Julie GIRARD a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX

M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GATTELET est proposé comme secrétaire de séance et il accepte.

Arrivée de Monsieur Bruno Ducret à 20h12.

En préambule, Madame le Maire indique qu'une délibération a été ajoutée au vote, concernant les tarifs du Centre de Loisirs avec le pass'aventure qui s'est déroulé en août 2021.

I. APPROBATION du PV du CONSEIL MUNICIPAL du 27 août 2021

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 27 août 2021, en tenant compte de la demande de modification de Monsieur Jacques ROBIN.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 26 – Abstention : 1 (F. Pignier ; absente lors du dernier Conseil)

II. FINANCES COMMUNALES

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

A ce jour, les immeubles à usage d'habitation sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Sont considérés immeubles à usage d'habitation :

- ✓ les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- ✓ les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- ✓ les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- ✓ les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre 2021 pour être applicable dès le 1er janvier 2022.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

2. Régie de recettes - Régie Centre de Loisirs « pass'aventure »

Dans le cadre du vote des tarifs enfance jeunesse 2020/ 2021, un certain nombre de prestations ont été votées. Il a été décidé au printemps 2021 d'organiser un pass'aventure destiné aux adolescents de 11 à 15 ans la semaine du 16 au 20 août 2021.

Cette semaine a permis aux adolescents de choisir eux-mêmes leurs activités et de déterminer leur programme de la semaine en fonction d'un budget précis. Parmi les activités, ils ont choisi le canyoning, le parc Walibi, une sortie via-ferrata.

Toutefois, la semaine pass'aventure, moyennant une contrepartie financière d'un montant de 140 €, ne correspond à aucun tarif de la régie du Centre de Loisirs.

Cette semaine n'ayant pas été budgétisée et votée en terme de coût, il est donc proposé au Conseil municipal de voter son tarif fixé à 140 € la semaine pour l'été 2021.

Vu l'acte constitutif de la régie du Centre de loisirs ne prévoyant pas de tarif à la semaine ;

Vu le nombre d'enfants inscrits lors de la semaine pass'aventure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la semaine pass'aventure au montant de 140 € pour la bonne règle comptable, pour l'été 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE de fixer la semaine pass'aventure au montant de 140 €.

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnel communal – Création de poste.

Pour rappel, l'Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP) de la commune a demandé sa mutation à Douvaine, mutation qui se fera le 17 novembre 2021. La réflexion s'engage autour de son remplacement.

Une idée de mutualisation des polices avec les communes voisines avait déjà été évoquée lors d'un précédent Conseil municipal. Des contacts ont été pris avec les communes de Douvaine et Loisin afin de mutualiser les polices avec une

police intercommunale. La démarche, intéressante pour tous, va nécessiter du temps. Des discussions est ressorti un besoin de renfort sur le terrain.

En attendant que le projet prenne forme, le remplacement de l'agent doit être envisagé. Après différents échanges avec le Capitaine de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale de Douvaine, il apparaît plus évident de doter la commune d'un policier municipal dont la fonction lui confère des compétences élargies.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il n'existe pas actuellement, dans le tableau des emplois, de poste de policier municipal. Il est donc indispensable de créer un poste de policier municipal pour lancer son recrutement.

Dénomination	ASVP	POLICIER MUNICIPAL
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance et relevé des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement - Relevé des infractions relatives au règlement sanitaire départemental - Prévention sur la voie publique - Renseignement des usagers <p>Les ASVP ne disposent d'aucune compétence générale pour constater toutes les infractions auxquelles ils pourraient être confrontés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veille et prévention en matière de bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques - Recherche et relevé des infractions - Rédaction et transmission d'écrits professionnels - Commandement des interventions d'une équipe de Police Municipale - Accueil et relation avec les publics - Permanence opérationnelle du service de Police Municipale
Grades	Adjoint technique, adjoint administratif (Catégorie C - Échelle C2)	<ul style="list-style-type: none"> - Gardien - brigadier de Police Municipale (Catégorie C – Échelle C2) - Brigadier - Chef principal de Police Municipale (Échelonement indiciaire spécifique)
Rémunération	Traitement brut, Échelle C2 (Régime indemnitaire compris) : <ul style="list-style-type: none"> - 1 880.00 € mensuel - 22 560.00 € annuel 	Traitement brut, Échelle C2 (Régime indemnitaire compris) : <ul style="list-style-type: none"> - 2 310.00 € mensuel - 27 720.00 € annuel Traitement brut, Échelonement indiciaire spécifique (Régime indemnitaire compris) : <ul style="list-style-type: none"> - 2 485.00 € mensuel - 29 820.00€ annuel

Les missions de chaque grade diffèrent sur quelques points et ont une implication sur l'activité des agents mais surtout sur ce qui peut être mis en place sur le territoire de la commune en matière de sécurité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'agent de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que ces modifications augmentent légèrement l'enveloppe financière globale des services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 24 – Votants : 27 – Pour : 27

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'agent de Police Municipale, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Filière : Police Municipale
- Cadre d'emploi : Agent de police municipale
- Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale ou Brigadier-chef principal de Police Municipale.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s’y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

IV. INTERCOMMUNALITE

1. Rapport d’activités de Thonon Agglomération – Exercice 2020.

Le rapport d’activités 2020 de Thonon Agglomération s’inscrit dans le cadre des dispositions de l’article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il permet de rendre compte aux vingt-cinq communes membres et aux usagers de la qualité des services rendus pour l’année écoulée. Le rapport doit faire l’objet d’une communication par Madame le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Il précise les points suivants :

- Accompagner durablement l’aménagement du territoire
- Améliorer l’offre de mobilité et réaliser des infrastructures nouvelles
- Développement économique et touristique : renforcer l’attractivité du territoire
- Environnement : des richesses à préserver
- Aux côtés des communes, assurer la cohésion sociale
- Des moyens au service de nos ambitions.

→ **Les élus ont pris acte du rapport d’activités 2020 de Thonon Agglomération.**

2. Création de commissions thématiques intercommunales – Désignation des représentants.

Le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences de l’EPCI, avec un pouvoir consultatif et non décisionnel. Les travaux et réflexions de ces commissions contribueront à préparer, étudier et instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou, par délégation, au bureau.

Un nombre resserré de commissions a été retenu durant l’été 2021. Les commissions qui sont proposées sont :

- **Attractivité du territoire**
couvrant les compétences développement économique (ESS), infrastructures et réseaux télécommunication, formation, activités touristiques et de loisirs
- **Aménagement du territoire et mobilités**
couvrant les compétences aménagement de l’espace communautaire, mobilité, urbanisme, réserves foncières, abribus, gares
- **Cohésion sociale et territoriale**
couvrant les compétences Habitat, Politique de la ville, gens du voyage, équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire, action sociale d’intérêt Communautaire, Maison de service au Public, Antenne de justice et du droit, culture et lecture publique, santé
- **Transition écologique**
couvrant les compétences protection et mise en valeur du cadre de vie, transition énergétique, développement et protection des ressources, agriculture locale
- **Services opérationnels**
couvrant les compétences GEMAPI, déchets, eau, assainissement, GEPU, Incendie et secours, numérique
- **Synergie institutionnelle**

couvrant les compétences coopération transfrontalière, politiques contractuelles, Finances, commande publique, CLD, charte de gouvernance, mutualisation.

Le travail attendu de ces commissions consiste à débattre des sujets et orientations des politiques publiques et projets communautaires à des fins de préparation et pour contribuer aux décisions et aux délibérations du bureau communautaire et du Conseil communautaire. Il permet la participation à la construction des politiques et projets portés par l'agglomération et assure la bonne information et formation des élus communautaires/ municipaux sur les orientations et projets.

Comme le prévoit le pacte de gouvernance, les commissions :

- sont présidées par le président, ou par délégation par des vice-présidents,
- sont animées par les vice-présidents sur la base de leur feuille de route,
- pourront être coanimées par plusieurs vice-présidents,
- répondent au principe de participation de chaque commune.

Elles sont composées :

- d'un groupe « permanent » autour des vice-présidents, conseillers communautaires ou conseillers municipaux désignés ; la possibilité est ouverte pour les membres de siéger au sein d'une autre commission dès-lors que la compétence traitée se rattache à plusieurs d'entre elles,
- d'un groupe « complémentaire » comprenant des conseillers municipaux désignés par le maire au gré des dossiers et sujets,
- la société civile peut être invitée autant que de besoin pour nourrir les travaux et réflexions des commissions, par le biais du CLD ou par toute autre forme.

Il revient à la commune de procéder aux désignations de ses représentants qui pourront être conseillers communautaires et/ ou conseillers municipaux.

Les désignations devront respecter le principe de la représentation de l'ensemble des conseillers communautaires.

Une fois les désignations réceptionnées, les commissions verront leurs compositions arrêtées avant de pouvoir être installées et de pouvoir débiter leurs travaux.

La représentation de toutes les communes membres et de la représentation proportionnelle permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, avec un représentant pour les communes de moins de cinq mille habitants, deux représentants pour les communes de plus de cinq mille habitants et trois représentants pour les communes de plus de dix mille habitants.

Chaque représentant ne peut être désigné dans plus de deux commissions. Le représentant de la commune peut être un conseiller municipal. Pour la partie complémentaire, non permanente, une personne supplémentaire maximum par commune, peut être désignée par son maire au regard de son expertise sur le sujet abordé. Les commissions se réuniront a minima deux fois par an selon un planning annuel.

Ces commissions seront complétées à chaque fois que nécessaire par la création d'un groupe de travail devant mener à bien la mise en œuvre d'un projet, d'un dossier, d'une opération. Il sera possible en cours de mandat de les compléter, réorganiser.

→ **Les élus ont désigné les représentants des six commissions de Thonon Agglomération.**

→ Attractivité du territoire : Madame Catherine BASTARD

→ Aménagement du territoire et mobilités : Monsieur Bruno DUCRET

→ Cohésion sociale et territoriale : Madame Rosy CHAMAYOU

→ Transition écologique : Monsieur Philipp DALHEIMER

→ Services opérationnels : Antonio PEREZ RAMOS

→ Synergie institutionnelle : Madame Catherine BASTARD

V. CITOYENNETE

1. Budget Participatif – Présentation des projets des Veigyens.

La première édition du Budget Participatif 2021/2022 octroie une somme permettant de financer les projets portés par les habitants. Ces projets favorisent le vivre-ensemble, l'amélioration du cadre de vie avec une mission d'intérêt général. Le dépôt des dossiers a eu lieu au plus tard le 31 juillet 2021.



La commission dédiée a étudié et examiné la recevabilité de chaque projet selon les critères de la charte du budget participatif. Le Conseil municipal doit à présent prendre connaissance des projets retenus.





Les services municipaux compétents seront ensuite sollicités pour confirmer la faisabilité technique et financière des projets, et chaque dossier déclaré apte sera ensuite soumis au vote des habitants.

Le montant dédié aux projets est de 40 000 €.

Madame Julie GIRARD, adjointe au Maire en charge de la participation citoyenne, présente les projets retenus dans le cadre de la Participation Citoyenne.

Chaque membre du Conseil Municipal prend connaissance des projets du Budget Participatif.

Nom de l'idée	Descriptif/ But	Emplacement (retenu ou proposé)	Budget
Installation de mobilier pour jouer aux échecs	Mobilier urbain = 2 tables d'échecs et un échiquier géant pour jouer en plein air. Le projet s'adresse à tous les habitants enfants comme adultes.		En cours de chiffrage Estimation = 15'000 €
Verger communal	Ilot de verdure avec 5 arbres fruitiers et un arbuste, nichoirs pour les oiseaux, hôtel pour les abeilles sauvages. Création de lien social. Arbres bénéfiques pour les pollinisateurs sauvages et l'avifaune.		En cours de chiffrage Estimation = 2'000 €
Valorisation du patrimoine biologique de Veigy	Identification des secteurs, signalétique des circuits piétons/ vélos. Cartographie des circuits mise à disposition en mairie (format plan) + une grande carte dans un bâtiment communal. Organiser des randonnées pour aller visiter notre village et ses richesses écologiques.	À déterminer	En cours de chiffrage Estimation = Balisage 8'000 € - Experts 10'000 € - Imprimerie 2'000 €

Kiosque à musique	Implantation d'une structure en libre accès flexible et adaptable à toutes formes d'animations (musique, danse, théâtre, etc.) pour dynamiser le centre bourg, créer du lien social et contribuer au rayonnement de la commune.		En cours de chiffrage Estimation = 37'500 €
Structure Street Workout	Structure permettant de pratiquer la musculation à l'aide du poids du corps. Faire découvrir cette activité sportive et la partager avec d'autres jeunes.		En cours de chiffrage Estimation = 18'000 €
Parc canin	Parc clôturé permettant de détacher les chiens (avec bancs et arbres, poubelle et distributeur de sacs à crottes, obstacles pour le sport canin). Socialisation des chiens en toute liberté permettant de minimiser les comportements indésirables ainsi que les signes d'agressivité. Interaction entre les habitants, toutes générations et mixité sociale. Respect et sécurité. Propreté du village avec la réduction des déjections canines sur les trottoirs.		En cours de chiffrage
Un carré pour la biodiversité	Création d'espaces d'herbes folles de 1 m2 (au minimum) servant de refuge pour la biodiversité et permettant l'observation de la faune (abeilles, insectes, pollinisateurs, etc.).		En cours de chiffrage

D'autres emplacements pourront être proposés en concertation avec le service urbanisme.

VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Laurent Demolis.

Chemin de la Cornette :

Le retour des soumissions pour le chemin de la Cornette a été reçu et ATGT doit analyser les six retours des entreprises.

Route des Gravannes :

Le travail en commission a eu lieu pour mettre en place les travaux.

Mobilité Douce :

Une étude globale sur la mobilité douce est lancée avec le bureau Transitec qui a les compétences d'étude de mobilité douce sur la Suisse et la France.

CCAS – Octobre Rose : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU.

Octobre rose :

Le CCAS organise un concert pour Octobre Rose le samedi 9 octobre à la salle du Damier à 20H30.

Le spectacle « Syllabes et Tempo » est réalisé grâce à des musiciens et une conteuse de Veigy. L'entrée est fixée à cinq euros par personne.

Un courrier d'information va être envoyé aux associations afin de le faire savoir à tous leurs adhérents.

Il est prévu une vente de produits dérivés à l'entrée du magasin Bi1 le samedi 9 octobre.

Commission Culture : Rapporteur Madame le Maire.

Concours photo :

Les dix meilleures photos seront exposées du 5 octobre au 16 octobre à la médiathèque.

Salle Damier :

L'orchestre Pays de Savoie viendra au Damier le 15 octobre, réservation en ligne, lien sur les affiches avec un QR code.

Commission Signalétique : Rapporteur Monsieur Antoine Perez.

Radar route des Voirons :

Le radar endommagé route des Voirons a été enlevé pour pouvoir être réparé.

Panneaux « doucement » :

Des panneaux ont été mis en place pour inciter les automobilistes à ralentir.

Panneaux clignotants :

Les panneaux clignotants sur le passage du rond-point et en face de la Mairie ont été enlevés du fait de dysfonctionnements afin de les réparer.

Déclaration double nationalité et habitants de nationalité suisse :

La liste des habitants ayant une double nationalité ou de nationalité suisse a été envoyée au Département.

VII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Nettoyons la Nature :

L'opération s'est déroulée le 18 septembre et a compté une quarantaine de participants avec une météo favorable. Les équipes se sont réparties route des Voirons, route du Chablais, route des Plantets, le long de la RD 1005 et dans le centre de Foncenex.

L'opération s'est déroulée en partenariat avec Thonon Agglomération.

Le centre du village a été nettoyé par les enfants de l'école élémentaire le 24 septembre, en partenariat avec le magasin Leclerc.

La Poste :

Un rendez-vous a été demandé auprès du Responsable de secteur de la Poste, suite au courrier reçu durant l'été concernant la réduction des horaires d'ouverture du bureau de la Poste à Veigy-Foncenex à partir du 2 novembre 2021. Pour rappel La Poste ne sera plus ouverte que de 10H à 13H du lundi au vendredi avec fermeture le samedi à compter de cette date.

Le responsable de la Poste ne s'est pas déplacé au rendez-vous. Un entretien téléphonique a permis de connaître les objectifs de la Poste qui sont de rester présent dans la commune avec une présence destinée aux retraités, mères de famille et les habitants qui travaillent à Veigy- Foncenex. Les travailleurs quant à eux, selon lui, peuvent se déplacer pour se rendre aux bureaux de Poste alentour.

La Poste maintient donc son projet de facteur-guichetier.

Les communes de la même taille que celle de Veigy-Foncenex seraient elles aussi concernées par ces aménagements.

Madame le Maire explique la nécessité de s'interroger avant de voir la fermeture définitive de la Poste dans la commune.

Recrutement Poste de Responsable Technique :

Le prochain responsable du service technique a été recruté et prendra son poste en début d'année 2022. Une délibération sera votée au prochain Conseil pour créer un poste selon son grade.

Zone de Gratuité :

Elle aura lieu le 9 octobre 2021, en partenariat avec Thonon Agglomération et sera portée par l'association l'Entraide.

Plan Communal de Sauvegarde :

Une formation est prévue par l'organisme l'IRMa pour les adjoints dans un premier temps le 2 octobre 2021 avec la partie théorique puis pour les élus, agents, pompiers le 16 octobre 2021 avec la partie pratique.

Conseil Municipal :

Le prochain Conseil est programmé le 26 novembre 2021 à 20h00.

Madame Le Maire clôt les débats à 21h40.

**Secrétaire de séance,
Monsieur Alain GATTELET**